



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

AVIS DÉFAVORABLE
DOSSIER N° 297
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 13 octobre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 5948116Z0008 en date du 27 mai 2016 en mairie de LE QUESNOY,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI TRAFINTER portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1567 m² par extension du bâtiment pour y accueillir un nouveau magasin sous l enseigne « BOULANGERIE LOUISE » d'une surface de vente de 67 m² à LE QUESNOY, route de VALENCIENNES ; demande enregistrée le 16 août 2016 sous le n° 297,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI TRAFINTER portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1567 m² par extension du bâtiment pour y accueillir un nouveau magasin sous l'enseigne « BOULANGERIE LOUISE » d'une surface de vente de 67 m² à LE QUESNOY, route de VALENCIENNES,

Considérant que l'implantation du projet entraînerait un déséquilibre commercial avec les commerces de centre-ville déjà en difficulté sur le secteur qui bénéficient alors de mesures d'aide et de soutien de la part des collectivités territoriales locales,

A ÉMIS UN AVIS DÉFAVORABLE

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI TRAFINTER portant création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1567 m² par extension du bâtiment pour y accueillir un nouveau magasin sous l'enseigne « BOULANGERIE LOUISE » d'une surface de vente de 67 m² à LE QUESNOY, route de VALENCIENNES, **par 4 votes défavorables et 4 abstentions sur les 8 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du SCoT Sambre Avesnois et le représentant du conseil régional étant excusés et le représentant des maires du Nord étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la:

SCI I.TRAFINTER
Monsieur Michel DAMBREME
225 rue Jean Jaurès
59243 QUAROUBLE

tel : 0032 473 78 41 68
mail : michel.dambreme@trafic.com

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Aurélien MARTEAU, adjoint au maire de LE QUESNOY
- Madame Élisabeth DEBRUILLE, vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Mormal,

Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, du collège consommation
- Monsieur Paul LAMMIN, du collège consommation

Se sont abstenus :

Au titre des élus locaux :

- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
- Monsieur Claude SARAZIN, représentant les intercommunalités du Nord,

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, du collège développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Vincent BASSEZ, du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **24 OCT. 2016**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ